



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public**
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
Syndicat du Val-de-Marne

Madame la Directrice Académique,
Mesdames, Messieurs les membres de cette instance,

Depuis des semaines et des semaines les personnels se mobilisent pour le retrait des réformes Blanquer. Face à la mobilisation massive des enseignants, le Ministre a dû reculer et annoncer, le 16 mai, la suppression de l'article sur les EPSF, arguant que les débats ont montré que le sujet n'était pas totalement mûr !

Ainsi le Ministre Blanquer déclarait devant le Sénat : *« Je le constate, il y a eu des malentendus autour de l'école du socle. Il faut donc prendre le temps de la réflexion en articulant ce sujet avec la question du directeur d'école et de la revitalisation du monde rural dans une vision systémique. Le débat est désormais très ouvert ; il nous occupera, au-delà de ce texte, durant plusieurs mois, en concertation avec les syndicats et les associations d'élus. »*

Il s'agit clairement pour le Ministre de poursuivre la mise en place des regroupements d'écoles et de la constitution d'établissements autonomes territorialisés avec un chef d'établissement du type EPSF et ce qu'il n'a pas réussi à faire passer par la porte, il tente de le faire passer par la fenêtre ; c'est dans ce cadre que s'inscrit la mise en place de 4 cités éducatives dans notre département (80 dans toute la France) : Créteil, Champigny-Chennevières, Orly et Villeneuve-St-Georges.

La lecture du Vade-mecum que le Ministère a publié nous donne entièrement raison.

Ainsi, il indique que l'État procédera à « la désignation d'un principal de collège comme chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative, et à ce titre déchargé d'une partie de la gestion de son établissement. »

Les écoles relevant d'une « cité éducative » seraient donc soumises à l'autorité d'un principal « chef de file », aussi appelé « principal du collège pivot ». Le vade-mecum insiste sur le caractère dérogatoire du fonctionnement de ces cités éducatives : *« L'enjeu est de conforter les marges d'autonomie des établissements pour mobiliser les équipes pédagogiques et mieux travailler avec les partenaires (parents, collectivités, acteurs économiques et sociaux, associations...). »*

Ce Principal aura à sa main un financement de 38 000 euros, le « fonds de la cité éducative », qui devra permettre de « mettre autour de la table tous les acteurs de l'enfance ».

Dans la logique des rythmes scolaires et des PEDT, il s'agit de prendre en charge tous les moments de la vie de l'enfant et de l'adolescent, et donc de mélanger pêle mêle l'école et le collège, mais aussi la Caisse d'allocations familiales (CAF), la commune, les associations, les entreprises locales recevant des élèves en stage...

Avec les cités éducatives, il s'agit de déroger aux statuts et à la réglementation nationale pour imposer un fonctionnement d'un nouveau type sous l'autorité du chef d'établissement du collège.

À l'instar des EPSF prévus par la loi Blanquer, la mise en place des cités éducatives nécessite que les maires des communes concernées donnent leur accord. Une convention doit être signée entre les maires et l'État. Les enseignants du premier degré de ces cités éducatives deviendraient des moyens mutualisés dont l'utilisation serait déterminée par cette convention signée par les maires et mise en œuvre sous

l'autorité du principal du collège en totale contradiction avec nos garanties statutaires de Professeur des Écoles.

Il s'agit, dans les faits, sous couvert d'expérimentation, de la mise en place sous l'autorité d'un chef d'établissement, lui-même sous la tutelle de la collectivité (ou des collectivités) cosignataire(s) de la convention, d'un regroupement des écoles et collèges fonctionnant comme un établissement autonome.

Sur ce sujet, citons les collègues des écoles Anatole France à Champigny qui, venant d'apprendre que leur groupe scolaire faisait partie des projets de mise en place des cités éducatives, expliquent avoir subi pendant plusieurs années la réforme des rythmes scolaires qui générait confusion entre l'école, le centre de loisirs, l'association culturelle ou sportive, qui opposait les personnels les uns aux autres en imposant la mutualisation des locaux... Ils ont raison quand ils soulignent que ce sont tous les méfaits de la réforme des rythmes scolaires qui seraient amplifiés et érigés en système de fonctionnement avec les cités éducatives. Ces mêmes collègues qui ne cessent de vous alerter sur la situation de leur groupe scolaire : des classes fermées (4 fermetures de classes en trois ans !), des décharges de direction remises en cause, une classe de CM1 qui a vu se succéder cette année pas moins de 19 remplaçants !

Pour ces collègues, la cité éducative ce n'est pas la réponse à leurs revendications en termes d'ouverture de classes, de rétablissement des décharges supprimées, de remplacement des maîtres absents...

Au contraire, c'est la "mutualisation des moyens", dont nous savons tous par expérience qu'elle entraînera encore plus de fermetures de postes.

Les cités éducatives, ni les personnels, ni les parents ne les revendiquent !

Avec les personnels, le SNUDI-FO en exige l'arrêt immédiat !

Dédoubllement des GS en éducation prioritaire : GS, CP et CE1 à 24 à quel prix ?

Concernant les GS, les CP et les CE1, le Ministre indique :

- Que les classes de GS en éducation prioritaire seront toutes dédoublées sur le modèle des CP et des CE1 100% réussite à la rentrée 2020 et là où c'est possible à la rentrée 2019 (c'est ce qui semblerait être le cas dans la REP+ d'Orly...)
- Que les classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire compteront 24 élèves au maximum d'ici la fin du quinquennat, soit à la rentrée 2021 au plus tard !

Avec quels moyens ? Quand on sait que le dédoubllement des classes de CP et de CE1 en REP et REP+ aboutit nécessairement à une augmentation des effectifs dans toutes les autres classes qui occasionne inévitablement des moyens supplémentaires ou contraint les équipes à élaborer des structures pédagogiquement incohérentes, on ne peut qu'imaginer le même scénario pour le dédoubllement des classes de GS. Et ce n'est pas l'annonce ministérielle de « marges dégagées suite à la baisse démographique » qui est de nature à nous rassurer !!!!!

Sans la création des postes nécessaires exigés par les écoles, les classes à 24 hors éducation prioritaire ne peuvent rester, de fait, qu'un effet d'annonce dans un contexte purement électoral ! En effet, personne ici ne peut avoir la naïveté de croire qu'avec CAP 2022 qui prévoit la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, le gouvernement va répondre aux besoins des personnels et des écoles !

Pour poursuivre dans le même sens, en ce qui concerne l'école maternelle, les annonces ministérielles sur l'instruction obligatoire des enfants de 3 à 6 ans se traduisent sur le terrain par 55 fermetures de classe de maternelle dans le département, on peut citer 3 fermetures à Alfortville, 5 fermetures à Fontenay....

Prenons pour exemple la circonscription de Vitry 2 où 4 fermetures de classes sont annoncées dont 3 sur des écoles en éducation prioritaire.

Alors que la ville de Vitry sur Seine ne compte que 2 pôles TPS, avec les fermetures de classes annoncées sur les maternelles Jean Moulin, Joliot Curie et Makarenko, combien de familles de ces secteurs très défavorisés pourront espérer voir leur enfant de moins de trois ans scolarisé ? Quasiment aucune !

Monsieur Le Ministre annonce que "l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans ... renforce le rôle de cette école dans la réduction des inégalités" ! Mais qui raconte des bobards, Madame la Directrice Académique ?

Nous terminerons par deux remarques ou plutôt deux demandes :

1. Lors d'une audience au Ministère, le 24 mai, le SNUDI-FO a posé le problème de la non-comptabilisation des classes dédoublées pour les décharges de direction. Le Ministère qui semblait découvrir le problème a confirmé à notre organisation syndicale que toutes les classes doivent être prises en compte pour l'attribution des décharges de direction. Nous demandons donc que cette mesure soit réellement appliquée dans notre département !
2. Pouvez-vous nous confirmer qu'aucun collègue concerné par une mesure de carte scolaire prise en juin ne soit autoritairement affecté dans une autre école à la rentrée, de même qu'aucune décharge de direction ne soit retirée à la suite d'une mesure de carte scolaire prise en juin !

En tout état de cause, le SNUDI-FO demande que les revendications des écoles soient satisfaites pour que toutes les conditions d'une rentrée sereine dans le département soient réunies !

Je vous remercie de votre attention !